



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 mars 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Hervé BRUYERE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Héléne ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. François-André ALLAERT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Aéroport Dijon-Bourgogne - Convention de fonctionnement 2006 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise

Par délibération en date du 18 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le protocole de partenariat pour la réalisation du projet "Renaissance" intervenant entre le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de la Côte d'Or, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon et la Communauté d'agglomération dijonnaise.

La délibération de notre établissement public précise notamment que la contribution au déficit d'exploitation de l'équipement sera supportée pour ¼ par les quatre partenaires. Le Grand Dijon a confirmé cet engagement auprès de la CCI Dijon par correspondance en date du 8 décembre 2006.

Afin de formaliser cet engagement, il est proposé de passer une convention bipartite entre la CCI Dijon et la Communauté d'agglomération pour l'exercice 2006.

Sur la base du budget rectificatif de l'aéroport présenté par la CCI Dijon s'élevant à 850.000 €, la participation financière de la Communauté d'agglomération est arrêtée à :

	<i>Clé de répartition</i>	<i>Montant réparti</i>
Communauté d'agglomération	25 %	212.500 €
Autres financements	75 %	637.500 €
TOTAL	100 %	850.000 €

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré
DECIDE

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon fixant les modalités de participation de la Communauté d'agglomération au fonctionnement de l'aéroport pour l'exercice 2006 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,
Le Président




Publié le - 2 AVR. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 AVR. 2007



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 29 MARS 2007

DIJON, le : - 2 AVR. 2007

LE PRÉSIDENT,



PROJET

CONVENTION 2006

ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIJON

ET LE GRAND DIJON

POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AÉROPORT DIJON-BOURGOGNE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 2 AVR. 2007



PREAMBULE

En 1988, les Collectivités (Conseil régional de Bourgogne, Conseil Général de la Côte-d'Or, District de l'Agglomération Dijonnaise, Ville de Dijon et Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon) ont décidé de relancer l'activité aérienne au départ de DIJON avec la création de lignes aériennes régulières et le développement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, auquel elles ont apporté leur soutien.

Des Conventions de financement traduisant cette volonté ont été ratifiées à plusieurs reprises. La dernière en date, portant sur l'exercice 2005, étant arrivée à échéance, le texte de la nouvelle Convention ci-après a été établi pour l'année 2006, dans l'attente de la mise en œuvre du plan Renaissance pour la relance de l'activité aérienne au départ de Dijon.

ARTICLE 1 – PARTENAIRES

Sont ci-après dénommés « partenaires », l'ensemble des organismes qui apporte leurs participations financières pour le fonctionnement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne :

- Conseil régional de Bourgogne,
- Conseil Général de la Côte d'Or,
- Grand Dijon,

ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon avec laquelle ils concluent des conventions bipartites.

ARTICLE 2 – PARTIES

Entre les parties ci-après désignées :

- ♦ Grand Dijon, représenté par son Président, agissant es-qualité,
- ♦ Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, représentée par son Président, agissant es-qualité,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 – OBJET

La présente Convention définit les modalités de participation du Grand Dijon au soutien du fonctionnement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne pour l'année 2006.
Le gestionnaire de la plate forme est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon.

ARTICLE 4 – ROLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

- ♦ La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon occupe une partie de l'aérodrome de Dijon-Longvic depuis Juillet 1972 au titre d'Arrêtés d'Occupation Temporaire successifs, puis d'une Convention de Concession conclue avec l'Etat pour une durée de trois années à compter du 5 mai 2002, date de sa publication au Journal Officiel et en cours de prorogation jusqu'au 31 décembre 2006.

Les missions et obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon sont décrites :

- dans le texte de la Convention de Concession,
- dans le Cahier des Charges type applicable aux concessions aéroportuaires,
- dans le protocole entre la Direction Générale de l'Aviation Civile et la Base Aérienne 102,
- dans la Convention entre le concessionnaire et la Base Aérienne 102.

Les modalités de fonctionnement et les services proposés par l'Aéroport Dijon Bourgogne sont décrits en Annexe 1 « Aéroport Dijon-Bourgogne – Fonctionnement-Services ».

- ♦ En sa qualité de gestionnaire de l'Aéroport, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon :
 - perçoit les participations financières des partenaires,
 - rend compte de ses actions aux partenaires dans le cadre de la structure de concertation définie à l'Article 7,
 - adresse au Grand Dijon et aux autres partenaires un bilan sur la fréquentation de la plate-forme aéroportuaire et des trafics hors lignes régulières, ainsi que le recensement des problèmes ou anomalies constatés,
 - soumet au Grand Dijon et aux autres partenaires un bilan global de l'activité aérienne, comportant notamment le compte de résultat de l'année, complété d'une ventilation de frais généraux de l'exercice, ainsi que le compte de résultat prévisionnel de l'année à venir.

ARTICLE 5 – PARTICIPATIONS FINANCIERES

La participation financière définie à l'annexe 2 découle du budget rectificatif de l'aéroport exercice 2006 (annexe 3).

Son versement interviendra sur demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, dans les 45 jours suivant la présentation de la facture.

Dans le cas où le déficit d'exploitation réellement constaté serait inférieur à la prévision stipulée en annexe financière n°2, la CCI Dijon versera le trop perçu au Grand Dijon en fonction de sa participation.

Dans le cas où le déficit d'exploitation réellement constaté serait supérieur à la prévision stipulée en annexe financière n°2, les parties conviennent de se concerter sur la solution à mettre en œuvre.

ARTICLE 6 – DUREE – DENONCIATION - RESILIATION

La présente Convention est conclue pour l'année 2006.

Avant que la Convention n'arrive à son terme, il peut y être mis fin d'un commun accord des parties.

ARTICLE 7 – STRUCTURE DE CONCERTATION

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon informe le Grand Dijon et recueille son avis sur tous les problèmes relatifs au fonctionnement de l'Aéroport faisant l'objet de la présente Convention, par le biais du Comité des Elus de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, composé des Présidents de chacun des organismes partenaires ou d'un de ses membres élus, spécialement mandaté par son Président.

Ce Comité se réunit en tant que de besoin à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon ou sur la demande formelle de l'un des partenaires.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification aux termes de la présente Convention ou de ses annexes fera l'objet d'un Avenant entre les parties.

ARTICLE 9 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention seront

soumis pour conciliation au Président du Tribunal Administratif de DIJON. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à ce même Tribunal.

ARTICLE 10 – FORMALITES

Les parties délèguent au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon l'exécution des formalités de transmission au représentant de l'Etat de la présente Convention ainsi que sa notification.

Fait à Dijon, le

en 3 exemplaires originaux.

Le Président du Grand Dijon,

François REBSAMEN

Le Président
de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Dijon,

Patrick LAFORET

=====

AEROPORT DIJON BOURGOGNE

FONCTIONNEMENT - SERVICES

=====

FONCTIONNEMENT

- ◆ Horaires d'ouverture : les amplitudes horaires minimales sont fixées à 14 heures du Lundi au Vendredi, 9 Heures les Samedis, Dimanches et jours fériés. Elles doivent être compatibles avec les impératifs d'accueil et d'information des usagers.
- ◆ Capacité d'accueil de l'Aérogare : 350 personnes.
- ◆ Personnel : mise à disposition d'un personnel apte, qualitativement et quantitativement, à satisfaire aux besoins de la clientèle et à valoriser l'image de l'Aéroport.

SERVICES

- ◆ Informations – Réservations
- ◆ DOUANE – POLICE :
 - Préavis de 2 Heures aux horaires ATS
 - Week-ends et jours fériés : préavis à déposer au plus tard le Vendredi à 17 H.
- ◆ Locations de voitures
- ◆ Taxis (sur demande)
- ◆ Parking voitures gratuit
- ◆ Téléphone - Telex - Fax

- ◆ **Panneaux, vitrines, podium d'exposition**

=====

**PARTICIPATIONS FINANCIERES
PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES
EN 2006 (€)**

=====

TOTAL	100 %	850 000 €
Grand Dijon	25.00	212 500 €
Autres financements	75.00	637 500 €

BUDGET RECTIFICATIF 2006 - AEROPORT DIJON BOURGOGNE		
COMPTES	LIBELLE DES COMPTES	Rectificatif 2006
	CHARGES	
	ACHATS ET CHARGES EXTERNES	488 000
	IMPOTS ET TAXES	60 000
	PART CONTRIBUTIVE CRICI	0
	SALAIRES ET TRAITEMENTS	414 000
	CHARGES SOCIALES	223 000
	AUTRES CHARGES	1 000
	CONTRIB. VERSEES AUX SERVICES	0
	CHARGES FINANCIERES	3 000
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 000
	DOT. AMORTIS. ET PROVISIONS	144 000
	BENEFICE DE L'EXERCICE	
	TOTAL GENERAL CHARGES	1 350 000
	PRODUITS	
	PRODUCTION VENDUE	390 000
	SUB EXPLOIT ETAT FIATA	105 000
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000
	REPRISE PROVISIONS	2 000
	TOTAL GENERAL PRODUITS	500 000
	PERTE DE L'EXERCICE	850 000